

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Canton de Fourmies
COMMUNE D'HESTRUD

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au : Conseil Municipal : **11**
En exercice : **11**

Date de la convocation
21 mars 2023
Date d'affichage
18 mars 2023

Numéro de la délibération : 12
Objet de la délibération :
OBJET. : Proposition des coupes de l'exercice 2023.

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 059-215903063-20230404-HEST03122023-DE



DE LA COMMUNE D'HESTRUD

Séance du 21 mars 2022 à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le vingt et un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur André BERTEAUX, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice **11**

Présents : André BERTEAUX, Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Franck DERNONCOURT, Stéphane PETIT, Sylvie LECOYER, Marie-Rosine BAILLY, Line LECLERCQ.

Absents excusés : Thierry MOUVET, Florence BAVAY, Jean-Luc VANDEPONTSEELE

Pouvoir : Néant

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

Secrétaire de séance : Olivier VAN DER VRECKEN

OBJET : Proposition des coupes de l'exercice 2023.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022/2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4- Informe le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE : FORET COMMUNALE D'HESTRUD

| Parcelle | Type De coupe | Volume présumé (m3) | Surf (ha) | Régulée / Non réglée | Année Proposée Par l'ONF | Année Décidée par le propriétaire | Destination | |
|--------------|---------------|---------------------|-----------|----------------------|--------------------------|-----------------------------------|-------------|-------|
| | | | | | | | Délivrance | Vente |
| CCAS HEST 6u | RGN | | 1,96 | Régulée | 2023 | 2023 | X | X |

| Mode de commercialisation prévisionnel | | | | |
|--|---|----------|--------------------------|-------------|
| Vente avec mise en concurrence | Mode de mise à disposition à l'acheteur | | Mode de dévolution | |
| Vente de gré à gré par soumissions | Sur pied | Façonné | Bloc | A la mesure |
| X | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | X |

Si une parcelle comporte plusieurs destinations (exemple futaie affouagère) préciser la nature des produits à répartir entre délivrance et vente ci-dessous.

Délivrance du BI/BE .

Vente du BO façonné la mesure en vente publique.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure (à utiliser le cas échéant).

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied
- Pour la délivrance des bois sur pied des bois d'affouage, le conseil désigne comme GARANTS (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus : en bloc et sur pied
 - Monsieur André BERTEAUX
 - Monsieur Stéphane PETIT
 - Monsieur Thierry MOUVET

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle N°6u.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

